

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de convocation : le 16/03/2026

PRESENTS : N. MARCHAND, L. MERAT, C. GARNIER, C. MOULIN, D. BONNEFOY-CLAUDET, M. NARABUTIN, V. GUILLON, D. DESWARTE, N. SOUFALIS, A. PETIT, Y. ANDREBE, C. KISSEL, M. RATEL, J-L. THIEBAUD, C. VITEAUX

EXCUSES : -

Secrétaire de séance : L. MERAT

Le Maire établit l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 20/03/2026
2. Fixation des indemnités de fonction des élus
3. Election des délégués au Syndicat mixte du Haut-Jura
4. Election des délégués au SICTOM du Haut-Jura
5. Election des délégués au Syndicat des eaux du plateau des Rousses
6. Election des délégués au Syndicat Intercommunal de Gestion de la Forêt du Massacre
7. Election des délégués au Parc Naturel Régional du Haut-Jura
8. Election du délégué au SIDEC du Jura
9. Election des délégués au SICOPAL
10. Election du correspondant défense
11. Election du délégué Sécurité routière
12. Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS
13. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
14. Création et composition des commissions municipales
15. Désignation des représentants de la commune aux Communes forestières, Comité des fêtes et Conseil d'école
16. Création d'un emploi permanent de catégorie A sur le grade d'attaché territorial
17. Forêt : Etat de l'assiette de l'année 2026
18. Cession de la parcelle cadastrée AO N°594
19. Rapport des délégations du Maire
20. Questions diverses

2026-28 Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité et sans remarque.

18h36 arrivée D. DESWARTE

2026-29 Fixation des indemnités de fonction des élus

Le Maire rapporte qu'il convient de reprendre cette délibération en raison d'une erreur de calcul de l'enveloppe indemnitaire, la délibération du 20/03 ayant été ajournée.

Il rappelle les points réglementaires suivants :

- Conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites
- Des indemnités peuvent leur être octroyées (articles L. 2123-20 et suivants du CGCT).
- Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, ou de conseiller délégué sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ». C'est-à-dire l'indice Brut 1027.

L'indemnité du Maire :

- L'indemnité du Maire est fixée en appliquant un taux qui dépend de la strate de la population communale (article L.2123-20 du CGCT).
 - o Communes de 1000 à 3499 habitants, le taux qui s'applique est de 55,7.
 - o $55,7 \% \times (\text{la base indiciaire correspondant à l'IB 1027}) = 2289,56 \text{ € bruts / mois}$
- Pour les indemnités de fonction du Maire, c'est ce taux qui s'applique, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal délibère pour fixer une indemnité inférieure.

L'indemnité des adjoints, et conseiller délégué

- Les indemnités des membres du Conseil municipal, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. (article L. 2123-20-1 du CGCT).
- Le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) doit être, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (donc 4).
- Pour les indemnités des adjoints, le taux qui s'applique pour une commune avec une population de 1000 à 3499 habitants, est de 21,38 % de l'IB 1027.

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 1311 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal DECIDE, avec 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS (J-L THIEBAUD et C. VITEAUX), et 13 voix POUR :

- **Article 1^{er}** : À compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :
 - o 1er adjoint : 18.805 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - o 2e adjoint : 18,805 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - o 3ème adjoint : 18.805 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - o 4e adjoint : 18,805 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - o Conseiller délégué aux finances : 10.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **Article 2** : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.
- **Article 3** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- **Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **Article 5** : Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE PREMANON A COMPTER DU 20 MARS 2026

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1er adjoint	MERAT	Laurent	18.8.% de l'indice
2ème adjointe	GARNIER	Catherine	18.8.% de l'indice
3ème adjoint	MOULIN	Christophe	18.8.% de l'indice
4ème adjointe	BONNEFOY-CLAUDET	Dominique	18.8.% de l'indice
Conseiller délégué	ANDREBE	Yanis	10.3.% de l'indice

Le MAIRE annonce que les points suivants de l'ordre du jour seront consacrés à l'élection des délégués de la commune dans les organismes extérieurs. Il rappelle les compétences de chaque organisme, et précise le rôle des délégués communaux.

Syndicat mixte du Haut-Jura	Assainissements collectif et non collectif, tarification, piscine de Morbier, plateforme de stockage de bois énergie à la Mouille, SPA, tir sportif
SICTOM	Organisation de collecte des ordures ménagères : points de collecte, fonctionnement des déchetteries
Syndicat des Eaux du Plateau des Rousses	Réseau de distribution d'eau potable : travaux d'entretien du réseau, de la centrale de traitement, tarification, demande de raccordement
Syndicat Intercommunal de Gestion de la Forêt du Massacre	Gestion des forêts communales du Massacre et du bois de Ban : suivi aménagement, programme annuel des coupes, travaux sylvicoles
Parc naturel régional du Haut-Jura	Mise en place et suivi d'une politique de territoire (charte). Domaines : économie, environnement, biodiversité, agriculture, préservation du patrimoine, promotion territoriale, ingénierie financière des projets (...)
SIDEC du Jura	Réseaux électriques et éclairage publique, matériels et logiciels spécifiques pour les collectivités (paie, budget, SIG, cimetièrre, etc.) formation, assistance à maîtrise d'ouvrage
SICOPAL	Gestion de la cuisine centrale de Lons-le-Saunier

Le MAIRE invite les délégués, lorsque des sujets importants seront traités au sein des différents conseils syndicaux, d'en faire un rapport lors du point consacré aux questions diverses du conseil municipal. Certains points peuvent ainsi être débattus pour définir la position à adopter par les délégués de la commune, comme

cela a pu se faire lors du précédent mandat pour le passage en régie de l'assainissement collectif au syndicat-Mixte du Haut-Jura par exemple, ou pour l'achat et l'installation d'un tapis roulant sur les pistes de skis par le SMDT également.

2026-30 Election des délégués au Syndicat mixte du Haut-Jura

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux portant création des statuts des syndicats

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

Considérant qu'il convient de désigner un ou plusieurs délégués titulaires et ou suppléants de la commune

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Nolwenn MARCHAND 13 voix
- M. Christophe MOULIN 13 voix

M. Christophe MOULIN et M. Nolwenn MARCHAND ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

2026-31 Election des délégués au SICTOM du Haut-Jura

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux portant création des statuts des syndicats

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

Considérant qu'il convient de désigner un ou plusieurs délégués titulaires et ou suppléants de la commune

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Catherine GARNIER, en qualité de titulaire 13 voix
- Mme Véronique GUILLON, en qualité de suppléante 13 voix

Mme Catherine GARNIER et Mme Véronique GUILLON ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées respectivement déléguées titulaire et suppléante.

2026-32 Election des délégués au Syndicat des eaux du plateau des Rousses

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux portant création des statuts des syndicats

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

Considérant qu'il convient de désigner un ou plusieurs délégués titulaires et ou suppléants de la commune

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Laurent MERAT 13 voix
- M. Yanis ANDREBE 13 voix

M. Laurent MERAT et M. Yanis ANDREBE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

2026-33 Election des délégués au Syndicat Intercommunal de Gestion de la Forêt du Massacre

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux portant création des statuts des syndicats

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

Considérant qu'il convient de désigner un ou plusieurs délégués titulaires et ou suppléants de la commune

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Nolwenn MARCHAND 13 voix
- M. Marc NARABUTIN 13 voix

M. Nolwenn MARCHAND et M. MARC NARABUTIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

2026-34 Election des délégués au Parc Naturel Régional du Haut-Jura

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux portant création des statuts des syndicats

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

Considérant qu'il convient de désigner un ou plusieurs délégués titulaires et ou suppléants de la commune

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Dominique BONNEFOY-CLAUDET 13 voix
- Mme Véronique GUILLON 13 voix

Mme Dominique BONNEFOY-CLAUDET et Madame Véronique GUILLON ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées titulaires.

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Nadine SOUFALIS 13 voix
- Mme KISSEL Claire 13 voix

Mme Nadine SOUFALIS et Madame Claire KISSEL ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées suppléantes.

2026-35 Election du délégué au SIDEC du Jura

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte D'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDEC du Jura) modifiés par l'arrêté Préfectoral du 15 novembre 2021, en particulier son article 13 relatif à la composition et l'élection du Comité syndical et prévoyant que le conseil municipal de chaque commune membre désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical ;

Considérant l'adhésion antérieure de la Commune au Syndicat mixte D'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDEC) ;

Expose qu'il revient au Conseil Municipal d'élire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux 1ers tours, puis à la majorité relative au 3ème tour, un délégué communal (article L 5211-7 CGCT).

Le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (Article L.5721-2 CGCT).

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Laurent MERAT : 13 votes

Le Conseil municipal après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret :

- DÉCLARE élu en qualité de Délégué communal pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité syndical du SIDEC DU JURA : M. Laurent MERAT, 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Prémanon.
- CHARGE le Maire de transmettre au SIDEC du Jura les données nécessaires à l'identification et à la convocation de l'élu,
- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au SIDEC du JURA.

2026-36 Election des délégués au SICOPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux portant création des statuts des syndicats

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

Considérant qu'il convient de désigner un ou plusieurs délégués titulaires et ou suppléants de la commune

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Dominique BONNEFOY-CLAUDET 13 voix
- Mme Catherine GARNIER 13 voix

Mme Dominique BONNEFOY-CLAUDET et Mme Catherine GARNIER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées respectivement déléguées titulaire et suppléante.

2026-37 Election du correspondant défense

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du correspondant défense

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Catherine GARNIER : 13 voix

Mme Catherine GARNIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée correspondante défense.

2026-38 Election du délégué Sécurité routière

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué sécurité routière,

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Catherine GARNIER : 13 voix

Mme Catherine GARNIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée sécurité routière.

2026-39 Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS

Le MAIRE expose que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Il propose de fixer à 9 le nombre de membres du conseil d'administration : Le Maire, président du CA du CCAS, 4 membres élus au sein du conseil municipal, et 4 membres non élus, désignés par le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De fixer à 9 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

2026-40 Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Le MAIRE rapporte que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Il précise que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Il rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 2 avril 2026 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 9, soit le Président du CCAS qui est le Maire, 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal de procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Liste de candidats unique :

- Mme Catherine GARNIER
- M. Arnaud PETIT
- Mme Véronique GUILLON
- Mme Mélanie RATEL

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nombre de sièges à pourvoir : 4

Ont obtenu :

- Liste unique menée par Mme Catherine GARNIER : 15 voix

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare Mme Catherine GARNIER, M. Arnaud PETIT, Mme Véronique GUILLON, Mme Mélanie RATEL élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Prémamanon.

2026-41 Création et composition des commissions municipales

Le MAIRE expose, que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Il explique que c'est au sein de ces commissions que les élus travaillent sur l'ensemble des dossiers qui sont ensuite présentés en conseil municipal.

Il précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité : :

- *DE CREER 5 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :*
 - o *Finances, développement économique*
 - o *Voirie, déneigement, travaux, bâtiments*
 - o *Urbanisme, aménagement*
 - o *Démocratie participative, information, communication, vie associative culturelle et sportive*
 - o *Enfance, vie scolaire, jeunesse*
- *D'ARRÊTER le nombre de membres maximum à 12*

– DE DESIGNER les membres de chacune des commissions :

Finances, développement économique	N. MARCHAND, L. MERAT, C. GARNIER, C. MOULIN, D. BONNEFOY-CLAUDET, V. GUILLON, D. DESWARTE, Y. ANDREBE, J-L. THIEBAUD
Voirie, déneigement, Travaux, Bâtiments	N. MARCHAND, L. MERAT, C. GARNIER, C. MOULIN, D. BONNEFOY-CLAUDET, M. NARABUTIN, D. DESWARTE, A. PETIT, Y. ANDREBE, J-L. THIEBAUD
Urbanisme, aménagement	N. MARCHAND, L. MERAT, C. GARNIER, C. MOULIN, N. SOUFALIS, D. DESWARTE, A. PETIT, Y. ANDREBE, C. KISSEL, M. RATEL, J-L. THIEBAUD, C. VITEAUX
Démocratie participative, information, communication, vie associative, culturelle et sportive	N. MARCHAND, L. MERAT, C. GARNIER, D. BONNEFOY-CLAUDET, N. SOUFALIS, C. KISSEL, M. RATEL, C. VITEAUX
Enfance, vie scolaire, jeunesse	N. MARCHAND, D. BONNEFOY-CLAUDET, M. NARABUTIN, V. GUILLON, C. KISSEL, J-L. THIEBAUD,

2026-42 Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'école, comité des fêtes et à l'association des communes forestières

Le MAIRE propose au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune dans les organismes suivants :

Communes Forestières : N. MARCHAND est désigné par le Conseil municipal.

Conseil d'école : N. MARCHAND et D. BONNEFOY-CLAUDET sont désignés par le Conseil municipal.

Comité des fêtes : L. MERAT et D. DESWARTE sont désignés par le Conseil municipal.

2026-43 Création d'un emploi permanent de catégorie A sur le grade d'attaché territorial

Le MAIRE expose qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il rapporte que suite à l'élaboration d'un dossier de demande de promotion interne, la secrétaire de Mairie pu être inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2026 par la commission de promotion interne du centre de gestion du 3 février 2026.

Il estime que c'est une belle reconnaissance de ses compétences et de son travail ; et propose de créer un poste permanent sur le grade d'attaché territorial. L'agent sera ainsi détachée pour une période de stage de 6 mois sur ce nouveau grade, avant de pouvoir être titularisée sur cet emploi.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De CREER un emploi permanent de catégorie A sur le grade d'attaché territorial à temps complet à compter du 3 avril 2026 pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie,
- De METTRE à jour le tableau des emplois et des effectifs,

- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité),
- DE CHARGER le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2026-44 Forêt : Etat d'assiette de l'année 2026

Le MAIRE explique qu'à la demande de l'ONF, gestionnaire de la parcelle communale, il convient de délibérer, comme chaque année pour valider la proposition d'assiette des coupes établie par l'ONF pour l'exercice 2026.

C. VITEAUX demande quand on pouvait faire de l'affouage à Prémanon.

Le MAIRE lui répond qu'il n'a jamais entendu parler d'affouage sur le Haut-Jura aujourd'hui et dans le passé, en raison de la composition la topographie et la difficulté d'accès des forêts publiques. Si quelqu'un a d'autres informations sur ce sujet, il serait intéressé d'en prendre connaissance.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant : La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 21/01/2026 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Néant

- D'INFORMER le Préfet de Région des motifs (art. L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2025 :

Néant

- DE DEFINIR les orientations de mise en marché :

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
Chablis *	Résineux	X			X	

- DE FIXER les modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Chablis résineux	X	X

2026-45 Cession de la parcelle cadastrée AO N°594

Le MAIRE présente les plans afin de localiser cette parcelle, et explique que les acquéreurs souhaitent réaliser une extension de leur habitation, et que cette extension ne pouvant se faire autrement que dans le respect de l'alignement du bâti existant, pour respecter le PLU, il a été décidé de leur céder l'emprise de terrain nécessaire pour réaliser cet alignement.

Il rapporte que la commission urbanisme du 4 juin 2025 avait proposé de leur céder la bande de terrain, d'une surface de 4 ca au tarif de 150 €/m², en laissant les frais de notaire et les frais de géomètre à la charge des acquéreurs. Cette proposition a été acceptée.

Un plan de division a été établi par M. Nicolas LAMY, géomètre expert le 17/12/2025, puis un arrêté de voirie portant alignement a été établi le 12 janvier 2026, pour délimiter l'emprise du domaine public, et du domaine privé de la commune.

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- DE CEDER la parcelle cadastrée AO n°594 de 4 m² à M. SAMIR-MANSOUR et Mme FRECH,
- DE FIXER le tarif à 150€ /m²,
- DE DIRE que les frais de géomètre et les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER le Maire ou en cas d'absence le premier adjoint M. Laurent MERAT à faire établir l'acte correspondant et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Rapport des délégations du Maire

Néant.

Questions diverses

- **Commission de contrôle des listes électorales**

Le MAIRE propose de désigner les membres de la Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)

Il précise que les désignations doivent être discutées en conseil municipal, mais qu'une délibération n'est pas obligatoire.

Conformément aux règles de désignation transmises par la préfecture, les conseillers municipaux sont volontaires, et pris dans l'ordre du tableau du conseil.

Titulaires liste majoritaire :

- NARABUTIN Marc
- GUILLON Véronique
- DESWARTE Damien

Suppléants liste majoritaire :

- SOUFALIS Nadine
- PETIT Arnaud
- ANDREBE Yanis

Titulaires 2^{ème} liste :

- Jean-Loup THIEBAUD
- Corinne VITEAUX

Suppléants 2^{ème} liste :

- Néant

- **Communauté de communes de la station des Rousses**

Le MAIRE rapporte que le conseil communautaire d'installation a eu lieu le 1^{er} avril 2026, et que Madame Delphine GALLOIS a été élue présidente de la Communauté de Communes avec 12 voix sur 22.

Il précise également que le bureau communautaire a été élu :

 - N. MARCHAND, 1^{er} vice-président
 - L. CRETIN, 2^{ème} vice-présidente
 - A. DELACROIX, 3^{ème} vice-président
 - C. MATHEZ, 4^{ème} vice-président
 - S. BENOIT-GUYOD, 5^{ème} vice-président
 - M. VANDEL, 6^{ème} vice-président
 - M-C GODIN
 - C. GARNIER

- V. GUILLON demande s'il n'y a pas lieu de désigner les membres d'une commission d'appels d'offres.

Le MAIRE lui répond que dorénavant la commission d'appels d'offres concerne les marchés de travaux de plus de 5 404 000 € HT et les marchés de service de plus de 216 000 HT. Il y a donc très peu de chances que la commune doive réunir cette commission durant le mandat, il est donc inutile de délibérer pour créer cette commission pour le moment.

- Prochaine réunion du Conseil municipal : le 21 mai à 18h30.

La séance est levée à 20h47

Le Maire,
Nolwenn MARCHAND

La secrétaire de séance,
L. MERAT